



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 22 JANVIER 2021

Notes de Synthèse

| | |
|---|----|
| EDUCATION | 2 |
| FAMILLE | 2 |
| RESSOURCES HUMAINES..... | 3 |
| FINANCES | 5 |
| AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES) | 7 |
| PROPRIETES FONCIERES..... | 10 |
| POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE..... | 12 |
| LOGEMENT | 13 |
| JEUNESSE..... | 14 |
| SPORT | 16 |
| DYNAMISATION COMMERCIALE | 20 |
| COMMUNICATION | 21 |
| CIMETIERES..... | 22 |
| TRAVAUX COMMUNAUX | 23 |

EDUCATION

02.1.01 AUTORISATION DE RÉMUNÉRER LES AUTEURS ILLUSTRATEURS PARTICIPANT À L'OPÉRATION « TOULON SUR LIVRE » AU TITRE DU PARCOURS CULTUREL DE L'ÉLÈVE

DFSVDQéduc01

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la rémunération des auteurs illustrateurs participant à l'opération « Toulon sur Livre » au titre du parcours culturel de l'élève.

Cette action a pour ambition de sensibiliser les enfants au processus de création d'un auteur illustrateur et de favoriser leur accès aux livres et à la lecture.

32 classes vont ainsi découvrir et travailler au fil de plusieurs séances avec un des auteurs suivants : Aurélie GARINO, Florence LANGLOIS, Alex GODARD et Hubert CAMPIOLI (CHANOUGA).

FAMILLE

02.3.01 SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAR, RELATIVE À LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF AVIP (CRÈCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE) DÉPLOYÉ DEPUIS SEPTEMBRE 2020 DANS DEUX CRÈCHES MUNICIPALES

DFSVDQpeen006

Ce projet de délibération a pour objectif d'entériner le paiement de la subvention de fonctionnement lié à la mise en œuvre du dispositif « crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) dans deux crèches municipales, et de signer la convention partenariale qui s'y rapporte.

La Ville de Toulon a obtenu de la CAF DU VAR la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) pour deux crèches municipales (crèche les Oiseaux et halte-garderie la Florane) pour l'année 2020.

C'est à ce titre, que la Ville a sollicité une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental qui a répondu favorablement au projet de soutenir financièrement la commune de Toulon, dans la perspective d'accompagner les familles en démarche active de recherche d'emploi.

Ce financement s'entend donc pour les quatre mois d'activité de septembre à décembre, au profit des vingt-quatre places labellisées.

Le montant de la subvention est calculé sur la base de 2 000 € la place, proratisé au regard du nombre de mois de mise à disposition effective des places labellisées :
 $2\,000\text{ €} \times 24\text{ places} / 12\text{ mois} \times 4\text{ mois de mise en œuvre} = 16\,000\text{ €}$.

La subvention du Département est annuelle, et celui-ci se réserve le droit de revoir les modalités de son financement chaque année.

Cette subvention 2020 sera encaissée sur l'article 7473 correspondant à la participation du Département.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014/248/S DU 25 JUILLET 2014 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL INTERVENANT DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

DRHpaie-carrières001

Ce projet de délibération a pour objet, afin de fidéliser le personnel vacataire diplômé intervenant sur le temps extrascolaire, soit les mercredis et les vacances scolaires, d'augmenter leur rémunération.

A compter du 1^{er} février 2021, il est proposé de fixer les taux de vacances à :

- animateur non diplômé : 60 € / jour
- animateur Diplômé (BAFA, BAPAAT, BPJEPS...) : 75 € / jour au lieu de 60 €
- directeur Adjoint et Surveillant de baignade : 80 € / jour au lieu de 71 €
- directeur et BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) : 85 € / jour au lieu de 76 €

- BAFA = Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- BAPAAT = Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien
- BPJEPS = Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- CAP Petite Enfance = Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance
- CQP = Certificat de Qualification Professionnelle animateur d'accueil périscolaire

- de dire que les paiements seront effectués après service fait sur production d'états déclaratifs établis par les directions gestionnaires,

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 article 6218 du Budget 2021.

02.4.02

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS TERRITORIAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNRACL) « PRÉVENIR ET RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) »

DRHsat001

Ce projet de délibération a pour objet de conventionner avec le Fonds National de Prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles, créé au sein de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) qui a pour mission générale de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles en agissant sur le champ de la santé et de la sécurité au travail.

Sa mission spécifique est de participer à l'accompagnement financier des mesures de prévention arrêtées par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé et conformes au programme d'actions approuvé par le conseil d'administration de la CNRACL.

La ville de Toulon a candidaté en juin 2020 dans le cadre de l'appel à projets relatif à la prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Conseil d'Administration de la CNRACL a décidé de soutenir la démarche présentée et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 301 260 €.

La ville de Toulon s'engage à mettre en œuvre la démarche de prévention conformément au contrat d'accompagnement.

02.4.03 REMPLACEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'UN INGÉNIEUR AU SEIN DE LA DIRECTION TRANSITION ENERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT DE LA DGST BÂTIMENTS/EQUIPEMENTS COMMUNAUX- RECOURS À UN AGENT NON-TITULAIRE

DRHrie001

Ce projet de délibération a pour objet, dans l'objectif de programmer des opérations de rénovation des équipements communaux pour faire face aux enjeux énergétiques et de développement durable, le recrutement d'un Ingénieur au sein de la Direction Transition Energétique et Environnement de la DGST Bâtiments/Equipements communaux.

La Direction de la Transition Énergétique et Environnementale est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du DGST en charge de la gestion du patrimoine bâti de la ville, notamment 200 établissements recevant du public hors établissements scolaires. Elle :

- assure le maintien en l'état du patrimoine bâti communal vis-à-vis de la vétusté et de la sécurité du public reçu par la mise en conformité : sécurité et accessibilité aux handicapés (respect programmation de l'Ad'AP), les améliorations du patrimoine et la modernisation,
- propose et met en œuvre les programmes de travaux (construction, réhabilitation, rénovation, gros entretien, mise en conformité notamment) des bâtiments de la collectivité,
- organise et coordonne sur le plan technique, administratif et budgétaire la conception et l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts,
- gère la distribution en énergie électrique, chauffage et fluides de l'ensemble des bâtiments communaux.

Par l'intermédiaire du service Opération Bâtiments durables, elle doit intégrer dans ses process de conservation du patrimoine bâti, la proposition et mise en œuvre de programmes de rénovation des équipements pour faire face aux enjeux énergétiques et de développement durable, en réponse aux nouveaux textes réglementaires en la matière, notamment le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

A cet effet, pour répondre au niveau d'autonomie élevé du poste correspondant, il y a lieu de recruter un ingénieur de catégorie A à temps complet.

FINANCES

03.1.01 GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE L'ESH LOGIREM POUR LE REMBOURSEMENT DES LIGNES DES PRÊTS RÉAMÉNAGÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SELON LA QUOTITÉ DE GARANTIE ACCORDÉE À L'ORIGINE PAR LA VILLE DE TOULON

DFJcoex003

LOGIREM, Entreprise Sociale de l'Habitat, sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de Toulon pour le remboursement de lignes du prêt réaménagées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon la quotité de garantie accordée à l'origine par la Ville de Toulon.

Le Garant réitère sa garantie selon sa quotité initiale pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées aux trois annexes «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

03.1.02 ÉTALEMENT DE DÉPENSES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg013

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser sur 5 ans l'étalement des charges liées au COVID-19.

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19 affectent le budget par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement, ainsi que sur la comparabilité des exercices d'une année sur l'autre.

Le législateur a donc adapté le cadre budgétaire et comptable afin de permettre l'étalement des charges liées au COVID-19 dans la limite de 5 années consécutives.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement, sur 5 ans, des charges pour un montant de 1 941 813,88 €.

03.1.03 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

DFJbudg001

Ce projet de délibération a pour objet de prononcer en non-valeur les créances irrécouvrables demandées par Monsieur le Chef du Service Comptable, pour un montant global de 28 821,64 €.

03.1.04**TRANSMISSION POUR INFORMATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA RÉGIE « TOULON PALAIS DES CONGRÈS NEPTUNE »**

DFJprbu01

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 de la Régie « Toulon Palais des Congrès Neptune ».

Pour l'exercice 2019, la balance des comptes de la Régie présente un résultat négatif de - 185 135,48 €, qui se décompose de la manière suivante :

| | 2019 (en €) | 2018 (en €) |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses d'exploitation | 1 841 343,75 € | 1 933 884,68 € |
| Recettes d'exploitation | 1 705 517,13 € | 2 201 974,16 € |
| Résultat d'exploitation | - 135 826,62 € | 268 089,48 € |

| | 2019 (en €) | 2018 (en €) |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement | 136 614,70 € | 362 368,96 € |
| Recettes d'investissement | 87 305,84 € | 156 148,14 € |
| Résultat d'investissement | - 49 308,86 € | - 206 220,82 € |

Le résultat négatif cumulé de l'exercice 2019 est de - 55 582,72 € et se répartit de la manière suivante :

| | |
|--|----------------|
| Résultat d'exploitation 2019 | - 135 826,62 € |
| Report du résultat d'exploitation 2018 | + 74 494,16 € |
| Résultat cumulé d'exploitation 2019 | - 61 332,46 € |

| | |
|--|---------------|
| Résultat d'investissement 2019 | - 49 308,86 € |
| Report du résultat d'investissement 2018 | + 55 058,60 € |
| Résultat cumulé d'investissement 2019 | + 5 749,74 € |

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

03.2.01 RESILIATION UNILATERALE PAR LA VILLE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SALLES DE SPECTACLE ZENITH OMEGA ET OMEGA LIVE

DFJcont01

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la résiliation unilatérale par la Ville du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des salles de spectacle ZENITH OMEGA et OMEGA LIVE.

Par une délibération du 28 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des salles de spectacle ZENITH OMEGA et OMEGA LIVE.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre en vue de la passation de la délégation de service public.

Au terme de la procédure, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 17 juillet 2020, le choix de l'entreprise ALG comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du ZENITH de TOULON. Le contrat de concession a été signé le 20 août 2020, pour une durée de cinq ans à compter de la notification du contrat.

L'exploitation du ZENITH a débuté le 9 septembre 2020.

Le précédent délégataire, la société OMEGA+ a saisi la juridiction administrative d'un recours en contestation de validité du contrat ainsi conclu avec la société ALG, assorti d'un recours en référé-suspension.

Par une ordonnance du 5 octobre 2020, le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulon a prononcé la suspension de l'exécution du contrat de délégation de service public signé avec la société ALG. Cette suspension est d'effet immédiat à compter de la notification de l'ordonnance, soit le 5 octobre 2020. De fait, la société ALG a donc eu une activité limitée au titre du contrat de délégation de service public, réduite à la période du 9 septembre 2020 au 5 octobre 2020.

Par une délibération du 20 novembre 2020, et en vue d'assurer la continuité du service public, le conseil municipal a approuvé le principe de confier la gestion provisoire de l'exploitation et de la gestion du ZENITH à la Régie «TOULON EVENEMENTS ET CONGRES».

Le recours en contestation de validité du contrat de délégation de service public est en cours d'instruction devant le Tribunal Administratif de Toulon, l'ordonnance du juge des référés du 5 octobre 2020 fait l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'Etat, également en cours d'instruction.

Le contrat de délégation en cause a été signé dans des circonstances particulières en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19.

Le 7 janvier 2021, le Gouvernement a annoncé que : « toutes les activités, tous les équipements et établissements culturels demeureront fermés jusqu'à nouvel ordre en raison de la crise sanitaire ». Dès lors aucun calendrier prévisionnel de réouverture ne peut être envisagé avec certitude.

A ce jour, et à l'exception de certaines activités résiduelles, les salles de spectacle de type ZENITH ne peuvent recevoir du public. La crise sanitaire a donc un impact direct et certain sur l'équilibre économique du contrat de concession de service public conclu avec la société ALG.

La suspension de l'exécution du contrat de concession rapidement décidée par le juge des référés et la conclusion de la convention provisoire de gestion avec la Régie « TOULON EVENEMENTS ET CONGRES », qui a repris le personnel attaché à la gestion du ZENITH et assumé depuis l'ensemble des charges fixes associées à cet équipement, ont limité l'impact immédiat de la crise sanitaire pour la société délégataire.

Cependant, compte tenu de la prolongation de la crise sanitaire et de ses effets sur les salles de spectacles, la Ville a examiné avec la société délégataire les conditions susceptibles de permettre, dans l'hypothèse d'une reprise de l'exécution du contrat de délégation de service public à l'issue du recours pendant devant le Conseil d'Etat et d'une amélioration des conditions sanitaires, d'assurer l'équilibre économique du contrat.

Or, il s'avère que, compte tenu de la durée du contrat fixée à cinq ans, laquelle n'est nullement prorogée par la période de suspension ordonnée par le juge des référés, l'équilibre économique du contrat ne peut être obtenu sans une intervention financière de la Ville qui irait bien au-delà du montant de la subvention forfaitaire prévue au contrat.

Enfin, même dans l'hypothèse où l'activité serait recentrée sur la tenue du festival en extérieur, qui constitue un élément essentiel du contrat, il faut relever que celle-ci ne pourra avoir lieu avant la saison estivale 2023 compte tenu des travaux de construction du parking réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, l'équilibre économique qui a prévalu au jour de la conclusion du contrat avec la société ALG ne peut être maintenu sans une modification de l'objet du contrat et de ses conditions essentielles d'exploitation qui méconnaîtrait les règles s'imposant à la conclusion des avenants aux contrats de concession de service public.

La résiliation prendra effet au 31 janvier 2021, qui sera la date de clôture des comptes au titre du contrat de concession. La société ALG remettra un rapport d'activité qui établira le solde de celle-ci, sous le contrôle de la collectivité.

03.2.02 AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire DU ZENITH OMEGA ET DE LA SALLE OMEGA LIVE PAR LA REGIE « TOULON EVENEMENTS ET CONGRES »

DFJcont02

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la modification des articles 3 et 24 de la convention de gestion provisoire du ZENITH de TOULON confiée à la Régie TOULON EVENEMENTS ET CONGRES.

En effet, suite à la suspension de l'exécution du contrat de délégation de service public conclu avec la Société ALG pour la gestion et l'exploitation du ZENITH de TOULON prononcée par une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Toulon du 5 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé par une délibération du 20 novembre 2020, et en vue d'assurer la continuité du service public, le principe de gestion provisoire de cet équipement par la Régie « TOULON EVENEMENTS ET CONGRES ».

Une convention de gestion provisoire a été signée à cet effet dans l'attente de connaître l'issue des contentieux relatifs au contrat de concession, la société ALG demeurant titulaire de la délégation de service public, malgré la suspension de son contrat.

L'article 3 de la convention de gestion provisoire signée le 30 novembre 2020 prévoyait que cette dernière était conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de 2 ans, et qu'en raison de son caractère provisoire, la gestion du ZENITH par la régie prendrait automatiquement fin à compter de la notification par la juridiction administrative d'une décision rétablissant l'exécution du contrat de délégation conclu avec la Société ALG.

Compte tenu de la décision prise par l'assemblée délibérante de résilier le contrat de concession signé le 20 août 2020 avec la société ALG et afin d'assurer une continuité de gestion du ZENITH, il est proposé de modifier les articles 3 et 24 de la convention de gestion provisoire afin de confier jusqu'au 31 décembre 2021 la gestion provisoire du ZENITH OMEGA et de l'OMEGA LIVE à la Régie, délai nécessaire à ce que l'assemblée délibérante puisse se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de cet équipement.

Le contrat pourra être résilié, par décision de l'assemblée délibérante, avant le 31 décembre 2021 et après un préavis de 15 jours pour tout motif d'intérêt général mais également, sans qu'elle puisse donner lieu à indemnité, en cas de faute lourde du gestionnaire et/ou méconnaissance des dispositions de la convention de gestion provisoire.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**03.2.03 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/7/S DU 12 JUIN 2020
PORTANT CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES
COMMISSIONS MUNICIPALES**

DAGcons016

Monsieur Guy REBEC ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la Ville de Toulon, il convient de modifier la délibération n°2020/7/S du 12 juin 2020 portant création et désignation des membres des diverses commissions municipales et de désigner :

- Monsieur André DE UBEDA, aux lieu et place de Monsieur Guy REBEC, pour siéger à la commission « Familles-Education-Sport-Culture »,
- Monsieur André DE UBEDA, aux lieu et place de Monsieur Philippe LEROY, pour siéger à la commission « Action Territoriale et Proximité »,
- Monsieur Philippe LEROY, aux lieu et place de Monsieur Guy REBEC, pour siéger à la commission « Ville Durable »,

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

PROPRIETES FONCIERES

06.2.01 DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE CI 59

DFJgepa03

Ce projet de délibération a pour objet la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle de terrain cadastrée CI 59.

La Commune de TOULON est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée CI 59 sise avenue Marcel Castié pour une contenance cadastrale de 570 m².

Cette parcelle de terrain acquise en 1872 abrite dans son sous-sol deux citernes qui recevaient des eaux de source et servaient autrefois à l'alimentation du quartier du Fort de Sainte Catherine.

Aujourd'hui, toute la Commune est alimentée par un réseau d'eau potable.

Ces citernes sont donc inutilisées depuis de nombreuses années.

Cette parcelle de terrain a été mise en vente.

A cet effet, il importe de constater que cette parcelle de terrain n'a plus d'affectation publique et de prononcer son déclassement du domaine public conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

06.2.02 SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE TOULON ET LA SOCIÉTÉ HABITAT BIO & NATURE DU TERRAIN CADASTRÉ CI 59 SITUÉ AVENUE MARCEL CASTIÉ AU PRIX DE 230 000 €, NET VENDEUR

DFJgepa04

Ce projet de délibération a pour objet la signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune de TOULON et la Société Habitat Bio & Nature du terrain cadastré CI 59 situé avenue Marcel Castié, au prix de 230 000 €, net vendeur dans le but de réaliser un petit collectif en R+2.

La Commune de TOULON est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée CI 59 sise avenue Marcel Castié pour une contenance cadastrale de 570 m². Ce terrain figure au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TOULON en zone UB. Il abrite dans son sous-sol deux citernes d'eau aujourd'hui désaffectées. Cette parcelle de terrain sans utilité pour la Commune a été mise en vente.

La Société Habitat Bio & Nature se propose d'acheter ce terrain au prix net vendeur de 230 000 € sous conditions suspensives et notamment l'obtention d'un permis de construire purgé, pour un petit collectif en R + 2.

Le Pôle d'évaluation du domaine, dans son avis du 7 décembre 2020 en a fixé la valeur à 252 000 €. La proposition de la Société Habitat Bio & Nature s'inscrit dans la marge de négociation de 10 % fixé dans l'avis précité. Cette proposition est conforme aux intérêts de la Commune et peut être acceptée.

06.2.03 **SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LES EPOUX NEDELEC POUR L'APPARTEMENT D 59 ET LES CAVE ET GARAGES S'Y ATTACHANT DANS LA COPROPRIÉTÉ 245 HALL SISE AVENUE FRANÇOIS CUZIN AU PRIX DE 326 000 € NET VENDEUR**

DFJgepa02

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et les Epoux NEDELEC pour l'appartement D 59 et les cave et garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall sise avenue François Cuzin au prix de 326 300 € net vendeur. Cette cession aura également pour intérêt une économie liée aux charges afférentes au bien.

La Commune de TOULON est propriétaire d'appartements et locaux commerciaux dans l'immeuble 245 Hall sis 245, avenue François Cuzin.

Ces appartements et locaux commerciaux n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine de la Commune, ils ont été mis en vente.

L'appartement D 59 de type 4 situé au 6^{ème} étage de l'immeuble, d'une superficie de 93,32 m² constituant le lot 171 ainsi que la cave n° 22, lot 100, et les deux garages n° 1 et 2, lots 80 et 81, ont trouvé preneur.

Les preneurs, M. et Mme NEDELEC, ont proposé à la Commune l'acquisition de ce bien au prix de 326 300 € net vendeur, sous conditions suspensives et notamment l'obtention d'un prêt de 140 000 €.

Le Service du Pôle d'évaluation du Domaine a évalué ce bien à 355 000 €.

La différence entre l'évaluation et le prix proposé est de l'ordre de 8 % environ et s'inscrit donc dans la marge de négociation fixée par le Domaine.

06.2.04 **CESSION PAR LA COMMUNE À M. GOHEBEL DE 3 LOTS DE COPROPRIÉTÉ SISE 326, CHEMIN DE PLAISANCE AU PRIX DE 20 000 € NET VENDEUR**

DFJgepa01

Ce projet de délibération a pour objet la cession par la Commune à M. GOHEBEL de 3 lots de copropriété sise 326, chemin de Plaisance au prix de 20 000 € net vendeur.

La Commune de TOULON est propriétaire dans l'immeuble 326, chemin de Plaisance de 3 lots de copropriété représentant un appartement d'une superficie de 34 m² et deux caves. Ces lots sont libres de toute occupation.

Dans cet immeuble, à l'exception de ces 3 lots, Monsieur GOHEBEL en possède la totalité.

Il a sollicité la Commune de TOULON pour acquérir lesdits lots.

Monsieur GOHEBEL a argué de travaux conséquents à réaliser sur la toiture et la façade et a produit des devis à cet effet.

Il propose 20 000 € pour cette acquisition.

La proposition de Monsieur GOHEBEL s'inscrit dans une marge de négociation raisonnable eu égard aux travaux qui seront à réaliser sur cet immeuble.

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

07.4.01 REMISE GRACIEUSE À UN REDEVABLE

DGSpmop006

Ce projet de délibération a pour objet une demande de remise gracieuse de frais de mise en fourrière d'un véhicule, consécutive à une réquisition de la Police Municipale.

Le requérant conteste la procédure car l'arrêté municipal N°2020-3465 interdisait le stationnement pour la journée du 25 septembre 2020 et non pas celle du 30 octobre 2020.

LOGEMENT

**11.4.01 PROROGATION DU DÉLAI DE DEMANDE DE PAIEMENT DE LA
SUBVENTION AU PROFIT DE LA COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE 39,
DADhabi001 RUE LARMODIEU SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE (P.R.I) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RÉNOVATION**

Ce projet de délibération a pour objet de proroger le délai de demande de paiement de la subvention d'une année à compter de la date d'agrément, au profit de la copropriété de l'immeuble 39, rue Larmodieu situé dans le périmètre de restauration immobilière (P.R.I) pour la réalisation de travaux de rénovation pour une subvention de 10 923 €.

JEUNESSE

12.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA JEUNESSE

DFSVDQjeun002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux associations relevant de la jeunesse.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations.

Elle a décidé de soutenir les associations qui entrent dans les champs suivants :

- les accueils de loisirs sans hébergement associatifs déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),
- les associations sportives et culturelles œuvrant auprès des jeunes afin de promouvoir la citoyenneté,
- les associations proposant des actions sportives et culturelles aux enfants des accueils de loisirs municipaux dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la politique Jeunesse de la ville visant à proposer une offre sportive et culturelle diversifiée, à même d'éveiller la curiosité des enfants et de faire naître des ambitions,
- les associations organisant des événements à destination des jeunes.

Afin de pouvoir allouer ces subventions sur les crédits ouverts sur le compte 6574, au titre du budget 2020, il vous est demandé de bien vouloir identifier les bénéficiaires par délibération, sur le tableau ci-après :

| ASSOCIATION | MONTANT | CHAPITRE | FONCTION | N°TIERS | N° ENGAGEMENT |
|---|----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------------|
| ACEVE | 2000 € | 65 | 421 | 041552 | M800100007 |
| AEP ST ROCH | 5000 € | 65 | 421 | 001759 | M800100008 |
| AFL TRANSITION | 2500 € | 65 | 421 | 049176 | M800100009 |
| ASC LE LAS | 3500 € | 65 | 421 | 062887 | M800100011 |
| ASSOCIATION DES JEUNES DE STE MUSSE | 5000 € | 65 | 421 | 025393 | M800100013 |
| CULTURE DU CŒUR 83 | 2000 € | 65 | 421 | 046313 | M800100014 |
| DES ENFANTS UN QUARTIER LA VIE | 5000 € | 65 | 421 | 017107 | M800100015 |
| ECOLE ECHECS TOULONNAISE | 2000 € | 65 | 421 | 059428 | M800100016 |
| FOYER GENEVOIX | 2000 € | 65 | 421 | 058862 | M800100017 |
| FRANCAS DU VAR | 2500 € | 65 | 421 | 014370 | M800100018 |

| | | | | | |
|--|----------|----|-----|--------|------------|
| LA BOULE DU PETIT TOULONNAIS | 3000 € | 65 | 421 | 061207 | M800100019 |
| LA FARLEDE TOULON ECHECS | 2000 € | 65 | 421 | 013818 | M800100020 |
| LES MAMANS TOULONNAISES | 4000 € | 65 | 421 | 042731 | M800100021 |
| LOA SOLEIL DU MONDE | 3700 € | 65 | 421 | 062262 | M800100022 |
| RUGBY FAUTEUIL TOULON PROVENCE MEDITERRANEE | 2500 € | 65 | 421 | 064618 | M800100023 |
| ROLLER SPORTS CLUB | 4000 € | 65 | 421 | 057544 | M800100024 |
| TOTAL | 50 700 € | | | | |

SPORT

15.1.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RCT ASSOCIATION AU TITRE DU BUDGET 2021, ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT

DFSVDQespo001

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au RCT Association au titre du budget 2021 et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention et de partenariat.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour l'année 2021.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

La Ville de Toulon, par délibération en date du 17 Juillet 2020, a octroyé au RCT Association une subvention d'un montant de 94 000 € affectée à la saison sportive 2020-2021 dans sa première partie du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Décembre 2020.

Par cette délibération, il s'agit d'octroyer une subvention sur le budget 2021 au RCT Association, de 94 000 €, affectée à la saison sportive 2020-2021 dans sa seconde partie du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT Association est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'un avenant à la convention de partenariat financier entre la Ville et l'association bénéficiaire.

| Nom de l'association | Montant | Budget | Chapitre | Fonction | Compte | Code Tiers | N° engagement |
|----------------------|----------|--------|----------|----------|--------|------------|---------------|
| RCT ASSOCIATION | 94 000 € | 2021 | 65 | 415 | 6574 | 01112 | M800180023 |

15.1.02 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RCT SASP AU TITRE DU BUDGET 2021, ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT

DFSVDQespo002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement au RCT SASP au titre du budget 2021 et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention et de partenariat.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour l'année 2021.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

La Ville de Toulon, par délibération en date du 17 Juillet 2020, a octroyé au RCT SASP une subvention d'un montant de 100 000 € affectée à la saison sportive 2020-2021 dans sa première partie du 1^{er} Juillet 2020 au 31 Décembre 2020.

Par cette délibération, il s'agit d'octroyer une subvention sur le budget 2021 au RCT SASP de 100 000 €, affectée à la saison sportive 2020-2021 dans sa seconde partie du 1^{er} Janvier 2021 au 30 Juin 2021.

L'aide financière de fonctionnement pour le RCT SASP est supérieure à 23 000 € et fait l'objet d'un avenant à la convention de partenariat financier entre la Ville et la SASP bénéficiaire.

| Nom de l'association | Montant | Budget | Chapitre | Fonction | Compte | Code Tiers | N° engagement |
|----------------------|-----------|--------|----------|----------|--------|------------|---------------|
| RCT SASP | 100 000 € | 2021 | 65 | 415 | 6574 | 037852 | M800180025 |

15.1.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2021 ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SUBVENTION À INTERVENIR

DFSVDQespo004

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux associations sportives au titre du Budget 2021.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2020/2021.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2021 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

| Nom de l'association | Montant | Budget | Chapitre | Fonction | Compte | Tiers | N° engagement |
|-----------------------|----------|--------|----------|----------|--------|--------|---------------|
| ARC CLUB TOULONNAIS | 5 500 € | 2021 | 65 | 415 | 6574 | 005724 | M800180017 |
| PRO PATRIA GYMNASIQUE | 11 000 € | 2021 | 65 | 415 | 6574 | 001105 | M800180018 |
| TOULON VAR NATATION | 12 500 € | 2021 | 65 | 415 | 6574 | 052560 | M800180019 |
| ASCM BOXE | 15 000 € | 2021 | 65 | 415 | 6574 | 028536 | M800180020 |

| | | | | | | | |
|---|-----------------|------|----|-----|------|--------|------------|
| HOCKEY CLUB DE L'AIRE TOULONNAISE | 10 000 € | 2021 | 65 | 415 | 6574 | 004069 | M800180021 |
| JUDO CLUB TOULONNAIS | 5 000 € | 2021 | 65 | 415 | 6574 | 013017 | M800180022 |
| TOTAL | 59 000 € | | | | | | |

Certaines de ces associations bénéficient aussi pour la réalisation de leur projet sportif de la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux à titre non onéreux, maintenant valorisé dans l'acte d'attribution correspondant intervenu par ailleurs.

Pour chaque bénéficiaire cité dans la liste ci-dessus, le montant valorisé cumulé à la subvention en numéraire de la Ville dépasse le seuil réglementaire de 23 000 € à partir duquel, une convention de subvention doit être établie.

15.1.04 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TENNIS CLUB DU LITTORAL ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION

DFSVDQespo005

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association TENNIS CLUB DU LITTORAL (TCL) et de signer la convention de subvention.

L'association TCL a pour objet la promotion, l'enseignement et la pratique du Tennis. Elle organise le tournoi open principal en juillet et réalise plusieurs rencontres notamment des épreuves nationales.

Deux des courts de tennis en terre battue (n° 1 et n°2) nécessitent une réfection complète afin de permettre le bon déroulement des rencontres.

C'est dans cet objectif que l'association demande à la Ville une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Au vu de la qualité du projet sportif de cette association et du plan de financement proposé par l'association, la Ville décide de lui attribuer une subvention d'investissement de 10 000 €.

Afin d'allouer la subvention sur les crédits ouverts au chapitre 204 "subvention d'équipement versées" du budget Ville 2021, il vous est demandé de bien vouloir identifier le bénéficiaire par délibération selon le tableau ci-après :

| ASSOCIATION BENEFICIAIRE | MONTANT | N° ENGAGEMENT |
|--------------------------|----------|---------------|
| TENNIS CLUB DU LITTORAL | 10 000 € | M800180031 |

**15.1.05 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASCM
GYMNASTIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE
SUBVENTION**

DFSVDQespo003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 € à l'ASCM GYMNASTIQUE et de signer la convention de subvention.

L'association ASCM GYMNASTIQUE a pour objet la promotion, l'enseignement et la pratique de la gymnastique.

Par ailleurs, le club identifié dans le plan de performance de la Fédération Française de Gymnastique, est labellisé « club formateur » et gère à ce titre les gymnastes inscrites dans les scolarités sportives conventionnées avec le rectorat de Nice et l'Inspection Académique du Var.

Enfin, il accueille régulièrement les activités de formation de gymnastes et de cadres du Comité régional Provence Alpes Côte d'Azur de Gymnastique.

Cette pratique gymnique nécessite un matériel aux normes internationales.

Pour lui permettre d'accueillir les différents publics dans les meilleures conditions l'association demande à la Ville une participation financière à hauteur de 10 000 €.

Afin d'allouer la subvention sur les crédits prévus au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Ville 2021, il vous est demandé de bien vouloir identifier le bénéficiaire par délibération selon le tableau ci-après :

| ASSOCIATION BENEFICIAIRE | MONTANT | N° ENGAGEMENT |
|--------------------------|----------|---------------|
| ASCM GYMNASTIQUE | 10 000 € | M800180032 |

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES
ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE
DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE CADRE DU
FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE
COMMERCE - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN - CENTRE-
VILLE**

DFJdevcom001

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerces sédentaires pour la réhabilitation de leurs devantures et enseignes commerciales dans le cadre du FISAC – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville.

La décision du Ministre de l'Economie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019 octroie une subvention à la ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes et devantures commerciales dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants :

- 1 482 euros sur la base des devis présentés par un commerçant dont les travaux éligibles s'élèvent à 3 705 euros H.T.
- 3 928 euros sur la base des devis présentés par un commerçant dont les travaux éligibles s'élèvent à 9 820 euros H.T.
- 14 408,02 euros sur la base des devis présentés par un commerçant dont les travaux éligibles s'élèvent à 36 020,06 euros H.T.

COMMUNICATION

**17.3.01 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION À INTERVENIR AVEC LE
CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (C.F.C) POUR
LA REVUE DE PRESSE**

DGScom002

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention à intervenir avec le centre Français d'Exploitation du droit de Copie (C.F.C) pour la diffusion de reproduction d'articles de presse dans la Revue de Presse.

**17.3.02 COTISATION POUR CARTES DE PRESSE PROFESSIONNELLE AU
BÉNÉFICE DE QUATRE AGENTS DE LA DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

DGScom001

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser le paiement de la cotisation des cartes de presse professionnelle à l'Union des Photographes des Administrations et des Collectivités Territoriales (U.N.P.A.C.T) au bénéfice de quatre agents de la Direction de la Communication de la ville.

CIMETIERES

18.2.01 ADOPTION DES TARIFS FUNÉRAIRES POUR LES ANNÉES 2021 ET SUIVANTES : CONCESSIONS ET CAVEAUX

DSPDCcim001

Ce projet de délibération a pour objet l'adoption des tarifs funéraires pour les années 2021 et suivantes concernant les concessions funéraires.

Compte-tenu des travaux nécessaires à l'entretien, à la mise en sécurité et à l'amélioration des cimetières et de l'évolution des coûts des fournitures et services, il est proposé une augmentation de 2% par rapport à 2020, puis une augmentation de 2% par an à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'année 2021, la tarification suivante est proposée :

Budget Principal :

| Concessions | Tarifs 2021 |
|--|--------------------------|
| Perpétuelle | 1390 € le m ² |
| Cinquantenaire | 544 € le m ² |
| Quinzenaire | 137 € le m ² |
| Case de columbarium pour 5 ans | 136 € |
| Case Urne Jardin du Souvenir pour 5 ans (renouvellement uniquement) | 407 € |
| Tombe provisoire pour 1 an | 210 € |
| Vacation funéraire | 25 € |

Budget Annexe des Cimetières :

| Caveaux | Tarifs 2021 |
|----------------------|-----------------------------------|
| Caveau bâti existant | 1 885,00 € HT soit 2 262 € TTC |
| Caveau préfabriqué | 1 826,00 € HT soit 2 191,00 € TTC |

Ces tarifs s'appliquent pour des caveaux sur des concessions quinzenaires, cinquantenaires et perpétuelles.

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti001

Conformément au droit en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

Permis de construire (P.C) :

- Crèche Les Moussaillons : création d'un auvent, après démolition de la véranda.

Déclarations Préalables de travaux (D.P) :

- Ecole Élémentaire Filippi : remplacement des menuiseries extérieures - pose de brise - soleil, et mise en accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) accordé à la ville.

- Cimetière Central : pose de mains courantes au niveau de la rampe d'accès aux bureaux administratifs.

Travaux sur un bien labellisé "Architecture contemporaine remarquable" :

- Stade Nautique du Port Marchand : aménagement de sanitaires dans la buvette.